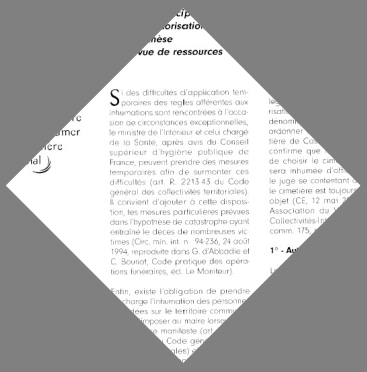

...orisatio
...hèse
...vue de ressources

S'il des difficultés d'application temporaires des règles afférentes aux inhumations sont rencontrées à l'occasion de circonstances exceptionnelles, le ministre de l'intérieur et celui chargé de la Santé, après avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, peuvent prendre des mesures temporaires afin de surmonter ces difficultés (art. R. 2213-43 du Code général des collectivités territoriales). Il convient d'ajouter à cette disposition, les mesures particulières prévues dans l'hypothèse de catastrophe ayant entraîné le décès de nombreuses victimes (Circ. min. int. n° 94-236, 24 août 1994, reproduite dans G. d'Aboville et C. Bouvot, Code pratique des opérations funéraires, éd. Le Moniteur).

Enfin, existe l'obligation de prendre ...charge l'inhumation des personne... ...trées sur le territoire comm... ...proposer au maire lorsq... ...e manifeste (or... ...Code ge... ...ties) ...

...ité
...mer
...ere
...al

1 / 1

Phoca PDF